

GRAND JEU CONCOURS GALIAN

Du 10 AU 19 DÉCEMBRE 2019.



ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SAS Charlotte&Charlotte ci-après la « société organisatrice »
immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 754. 012. 540
dont le siège social est situé au 11 RUE DE CHATEAUDUN, 75009 Paris.

Organise du 10 décembre 2019 au 19 décembre 2019, 22h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GRAND JEU CONCOURS » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette

autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur Internet, et est relayé sur les réseaux sociaux GALIAN aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue directement depuis un URL propre. Le principe du jeu est basé sur un Quizz. Le participant doit répondre aux trois questions du QUIZZ, avec pour chacune une réponse à choix multiple. La question peut comprendre plusieurs bonnes réponses. Après avoir répondu aux trois questions, le participant est informé directement s'il a gagné ou perdu. Le participant, s'il a perdu, peut retenter sa chance le lendemain, jusqu'au 19 décembre 2019 inclus. S'il a gagné, il participe au tirage au sort et aura peut-être la chance de remporter une paire d'AIRPODS d'une valeur de 179,99 EUROS. La dotation est envoyée par la Poste, au domicile du participant, directement par GALIAN, à la fin du jeu concours.

Pour participer, la personne devra impérativement remplir un formulaire : nom, prénom, email et profession.

Si le participant gagne et accède au tirage au sort, il ne peut pas rejouer une 2ème fois.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Il est de même pour l'agence Charlotte&Charlotte qui a pour seule responsabilité, la mise en ligne et le bon fonctionnement du jeu concours.

Le tirage au sort aura lieu le 20 décembre 2019, soit un jour après la clôture du jeu concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants au total, soit 3 paires d'AIRPODS à gagner.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans les 5 jours suivant la fin du jeu concours (à compter du 20 décembre 2019), lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau

gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 3 paires d’AIRPODS d’une valeur de 179,99 euros chacune.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l’âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l’intégralité du présent règlement.